L'ajournement

persuader du contraire et une formidable force d'inertie qui a de quoi enrager tous les députés.

Ma question concerne les recommandations que contient le rapport au sujet de l'établissement d'un comité parlementaire spécial chargé de superviser la réforme de la réglementation. Voici les recommandations 18 et 19:

Nous recommandons qu'un comité spécial chargé des activités de réglementation du gouvernement soit constitué pour la période pendant laquelle les réformes parlementaires nécessaires seront accomplies. Nous recommandons que le comité spécial chargé des activités de réglementation du gouvernement soit tenu de surveiller les efforts du gouvernement visant à procéder à une réforme de la réglementation et d'examiner de façon générale les activités et méthodes de réglementation des ministères et des organismes fédéraux.

Voilà l'essentiel du rapport: l'établissement d'un comité parfaitement objectif qui fera comparaître des bureaucrates pour lui expliquer leurs actes, pas dans deux ans d'ici comme c'est le cas pour les comptes publics, mais immédiatement. Un comité qui, non seulement, surveillera les bureaucrates, mais qui aiguillonnera aussi le ministre pour veiller à ce que les choses se fassent sans retard et à ce qu'on ne les laisse pas traîner indéfiniment. Ce sera également l'endroit où le secteur privé pourra se plaindre des décisions prises par des bureaucrates arrogants. Pour le moment, ces derniers sont à la fois juges et parties. N'est-il pas temps de rendre au Parlement une petite partie de ses pouvoirs de contrôle afin qu'il puisse exiger des réponses précises à des questions concernant les fonctions de réglementation de la Fonction publique?

Dans sa réponse, le ministre n'a pas mentionné la recommandation capitale que fait le rapport à cet égard. Si le gouvernement a l'intention de faire le mystère sur cette réforme de la réglementation, de cacher la vérité au Parlement pour laver son linge sale en privé sans tenir compte des pouvoirs et des responsabilités du Parlement, ce gouvernement qui préfère faire en secret ce qu'il devrait faire publiquement suivant la tradition parlementaire, ne fait que ternir davantage son image.

• (2205)

Puis-je avoir une réponse sur la question qui concerne précisément les intentions du gouvernement quant à l'adoption d'une politique de transparence qui permette au Parlement de voir ce qui se passe, ou faut-il conclure du silence du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) que les choses vont se faire en secret, et sous le couvert de l'inertie bureaucratique?

Il faut des réponses au Parlement. Est-ce que le gouvernement va créer immédiatement le comité parlementaire conseillé par le rapport? Va-t-il permettre au Parlement d'exercer le rôle de surveillance qui lui revient? Voilà les questions; puis-je avoir des réponses?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, puis-je résumer tout d'abord les préoccupations du député car il a fait partie, je pense, du groupe de travail de la réforme réglementaire. Le ministre veut signaler que le 9 janvier, c'est-à-dire deux semaines et demie seulement après la présentation du rapport du comité, il a indiqué par écrit à ses collègues du cabinet diverses mesures précises d'ordre réglementaire qu'il proposait au gouvernement comme premiers sujets de réforme pour les 18 prochains mois. Il va jouer le rôle de coordonnateur pour le compte du gouvernement, afin d'encourager les ministres et leurs services à étudier des modifications réglementaires et de les appuyer dans leurs efforts.

Sur le premier point de son programme de travail, qui est la mise en ordre de la législation et de la réglementation existantes, le ministre espère que des progrès rapides pourront être réalisés. L'intention première est d'éliminer les textes inutilisés et sans effet. Un bill tendant à l'abrogation des lois fédérales caduques, est en préparation, bill que le ministre compte pouvoir présenter dans un proche avenir. Il presse en outre ses collègues d'examiner et de présenter des projets de rationalisation législative.

Un deuxième aspect très important de notre plan de travail, c'est-à-dire l'amélioration du processus de réglementation, a trait à un certain nombre de projets précis comme l'examen d'un projet de systèmes de préavis, une sorte de calendrier des règlements, l'application des principes à la base du programme SEIA chaque fois que de nouveaux règlements sont proposés, la recherche de moyens qui permettraient au ministère et organismes fédéraux d'évaluer leurs programmes de règlements selon des méthodes en vigueur, et le reste. On pourrait remplacer la réglementation par une forme de consensus et d'autorégulation, en insistant surtout sur le service à donner au public et sur les rapports entre le gouvernement et sa clientèle, et en donnant suite à des propositions déjà approuvées par le cabinet visant à réduire la quantité de documents que les services fédéraux obligent à garder dans les dossiers.

Le comité spécial attache beaucoup d'importance au rôle du Parlement dans le processus de réglementation. Comme mon collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) l'a mentionné à la Chambre au début du mois, le gouvernement prend très au sérieux la réforme parlementaire, ayant entreprise d'élaborer les propositions qu'il soumettra aux députés. Il attache beaucoup d'importance aux opinions et aux suggestions présentées par le comité spécial et je suppose aussi que tous les députés voudront un moment ou l'autre examiner les idées présentées.

En ce qui concerne le troisième aspect de notre plan de travail, la déréglementation sélective, le gouvernement devra compter sur les dernières recommandations du Conseil économique du Canada qui seront présentées sans doute à la fin du printemps. En attendant, on peut quand même faire beaucoup pour améliorer le processus de réglementation.

Pour conclure, j'estime que le gouvernement n'a pas tardé à donner suite à la recommandation spéciale du comité de la réforme de la réglementation. J'espère pouvoir compter de nouveau sur la collaboration de tous les partis représentés à la Chambre pour faciliter la réalisation de ces initiatives. Je vous remercie.

LE CANADIEN NATIONAL—L'INVESTISSEMENT DANS UN GROUPE D'ARMATEURS ÉTRANGERS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 15 janvier 1981, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) d'expliquer le rôle que jouerait le Canadien National dans le groupe d'armateurs CAST. En 1980, le ministre a révélé que le CN avait investi 50 millions de dollars dans ce groupe avec l'approbation du gouvernement du Canada.

La société CAST exploite une flottille de navires porte-conteneurs et un terminus pour conteneurs dans le port de Montréal. Ces 50 millions de dollars puisés dans le Trésor canadien aideront la société CAST à financer la construction de six nouveaux navires porte-conteneurs, à agrandir ses installations canadiennes à Montréal et à acheter du matériel et des